



# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de mars 2004

## Évaluation du marché de l'énergie Prix du gaz naturel dans les Maritimes

Le 29 mars, l'Office a publié un rapport d'évaluation du marché de l'énergie (ÉME) intitulé *Prix du gaz naturel dans les Maritimes*.

Le ÉME présente des renseignements sur l'établissement des prix dans ce marché en développement ainsi qu'une analyse comparative des prix intérieurs et des prix à l'exportation pour évaluer l'établissement des prix du gaz naturel et les conditions d'accès au gaz dans le marché canadien. Le rapport fait suite à une enquête sur les prix de gros du gaz naturel menée par l'Office en décembre 2003; il comprend des données reçues d'acheteurs de gaz naturel de la région.

La comparaison des prix intérieurs et des prix à l'exportation permet de constater un lien très étroit et une forte corrélation entre les prix pratiqués sur le marché intérieur et les prix dans

les marchés d'exportation, et elle indique que les acheteurs canadiens ont toujours eu accès au gaz naturel à des prix semblables à ceux que paient les clients de l'extérieur du pays. D'après le rapport, les prix du gaz exporté depuis St. Stephen (Nouveau-Brunswick) et les autres données sur les prix relatives aux points d'établissement des prix aux États-Unis peuvent donner une indication raisonnable sur le prix de gros moyen dans le marché intérieur.

La publication est le fruit des engagements de surveillance du marché gazier des Maritimes pris par l'Office à la suite de l'audience qu'il a tenue à Fredericton à l'été 2002. Tout en reconnaissant que d'importants défis continueront de se poser à certains acheteurs dans ce marché, l'Office est certain qu'il continue de bien fonctionner compte tenu de son stade de développement actuel.

### Dans ce numéro

#### Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir  
la sécurité, la protection de  
l'environnement et l'efficacité  
économique**

<b>Demandes liées à une audience publique</b> .....	<b>2</b>
<b>Demandes non liées à une audience publique</b> .....	<b>3</b>
<b>Appels et Révisions</b> .....	<b>6</b>
<b>Modifications aux règlements et aux directives</b> .....	<b>7</b>
<b>Questions administratives</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58</b> .....	<b>9</b>
<b>Profil</b> .....	<b>10</b>

## Atelier de sensibilisation du public 2004

L'Office tiendra du 26 au 28 septembre 2004 son cinquième atelier de sensibilisation du public à l'égard des pipelines enfouis. Il aura lieu à l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal (Québec). Les ateliers de sensibilisation permettent à l'industrie de faire connaître ses pratiques exemplaires en matière d'information sur la prévention des dommages et les interventions d'urgence.

Un des principaux buts de l'Office est d'assurer la sécurité des pipelines réglementés par l'ONÉ. Ces ateliers sont d'importance critique à cet égard, et ils assurent que les Canadiennes et les Canadiens reçoivent l'information voulue pour

vivre et travailler en toute sécurité à proximité d'un pipeline.

Les ateliers précédents ont eu lieu à Calgary (1997), Vancouver (1998), Niagara Falls (2000) et Halifax (2002). Pour plus de renseignements sur ces ateliers, consulter le site Web de l'Office au [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca) et ensuite Sécurité et environnement

Pour d'autres renseignements sur l'atelier 2004, communiquer avec Stella Hiebert ([shiebert@neb-one.gc.ca](mailto:shiebert@neb-one.gc.ca)), administratrice du projet Sensibilisation 2004, ou composez le (403) 299-2787 ou le numéro sans frais : 1-800-899-1265.

## Demandes liées à une audience publique

### Audiences prévues

#### 1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits de 2004 (Dossier 4200-W005-16)*

L'Office tiendra une audience publique qui débutera le 17 mai à Calgary (Alberta) pour examiner une demande de WEI, visant l'approbation des droits qu'elle pourra exiger au titre des services de transport offerts sur son réseau principal dans les zones 3 et 4 pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004.

WEI estime que son coût de service en 2004 sera d'environ 257,3 millions de dollars; alors que le coût de service prévu en 2003 était de l'ordre de 247,3 millions de dollars; c'est donc une augmentation d'environ 10 millions de dollars. Le droit type exigible en 2004 pour le service de transport de grande distance dans la zone 3 diminuerait de 2,2 % par rapport à 2003, tandis que le droit type exigé dans la zone 4 augmenterait de 8,2 %.

#### 2. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Droits de 2004 (Dossier 4200-T001-19)*

L'Office tiendra une audience publique en deux étapes pour entendre une demande de TCPL, qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004. La première étape visera toutes les questions soulevées par la demande d'approbation des droits de 2004, exception faite de celle du coût en capital.

La première étape de l'audience commencera le 14 juin à Ottawa (Ontario). La procédure pour la deuxième étape sera annoncée à une date ultérieure.

TCPL a prévu pour 2004 une base tarifaire moyenne de 8 202 millions de dollars, ainsi que des besoins en revenus nets de 1 781 millions de dollars, soit environ 92 millions de moins que les besoins en revenus nets de 2003. Le droit de la zone Est prévu dans la demande, et qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'établit à 1,211 \$ le gigajoule, comparativement au droit de 1,195 \$ le gigajoule en 2003 et le droit provisoire de 1,222 \$ le gigajoule pour 2004.

TCPL a également proposé un programme incitatif en matière de gaz combustible, l'établissement d'un service de transport garanti non renouvelable et des modifications à son actuel service de transport garanti à court terme.

### Demande à venir

#### 1. *Projet gazier Mackenzie proposé*

Le Comité des présidents des organismes d'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation a défini officiellement les prochaines étapes du processus d'examen du projet gazier Mackenzie proposé. Les parties intéressées souhaitent que le processus de traitement des demandes soit minutieux, expéditif et transparent, et en confirmant dès maintenant les délais fixés pour le traitement d'une demande, les membres du Comité créent les conditions qui permettront de répondre à cette attente. Les

engagements pris par les présidents permettront de faire en sorte que les différents organismes et conseils seront prêts à faire le traitement des demandes dès le mois de juillet 2004.

Un communiqué concernant les prochaines étapes est disponible sur le site internet du Secrétariat du projet de gaz du Nord au [www.ngps.nt.ca](http://www.ngps.nt.ca).

Les présidents se rencontrent régulièrement pour faire un échange d'information et veiller à ce que

les décisions qui s'imposent dans le cadre de leurs mandats soient coordonnées. Ils représentent le Conseil inuvialuit de gestion du gibier, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, l'Office des eaux des T.N.-O., l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'Office national de l'énergie.

## **Demandes non liées à une audience publique**

### **Questions d'électricité**

#### **1. Signalement des incidents sur les lignes internationales de transport d'électricité**

L'Office a, en matière de réglementation, la responsabilité de la sécurité et de l'impact sur l'environnement de la construction et de l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité (LIT); il a aussi le pouvoir de faire enquête sur les incidents survenus en marge de ces installations. L'Office souhaiterait s'associer aux groupes intéressés afin de préciser ses attentes en ce qui concerne le signalement des incidents survenant sur ce type d'installations.

Le 8 mars, l'Office a diffusé le documents « Attentes provisoires concernant les rapports d'incident sur les lignes internationales de transport d'électricité » pour commentaires.

En attendant que l'Office finalise ses attentes au terme du processus de consultation, l'Office demande aux compagnies de signaler les incidents mettant en cause une LIT conformément au document « Attentes provisoires concernant les rapports d'incident sur les lignes internationales de transport d'électricité ».

### **Questions à l'étude**

#### **2. Black Oak Capital, LLC (BOC) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-B070-1)**

Le 19 mars, BOC a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à 4 380 gigawattheures de puissance garantie et jusqu'à 4 380 gigawattheures de puissance interruptible par année pour une période de 10 ans.

#### **3. New York Power Authority (NYPA) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-N100-1)**

Les 24 septembre et 3 décembre, la NYPA a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à

500 mégawatts et 2 000 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible (combinée) par année pour une période de 10 ans.

#### **4. SESCO Enterprises, LLC (SESCO) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-S175 -1)**

Le 27 février, SESCO a sollicitée des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et 600 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

#### **5. WPS Energy Services, Inc. (WPS) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-W058-1)**

Le 25 mars, WPS a sollicitée un permis pour exporter jusqu'à 1 800 gigawatts de puissance interruptible par année pour une période de cinq ans.

### **Questions pionnières**

#### **1. Anadarko Canada Corporation (Anadarko) – Déclaration de découverte exploitable – Région de Netla (T.N.-O.) – Demande datée du 10 juillet 2003.**

Le 1<sup>er</sup> avril, l'Office a fait parvenir à Anadarko une déclaration de « découverte exploitable », aux termes du paragraphe 28.2(4) de la Partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et du paragraphe 35(1) de la Partie IV de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, relativement aux terres pionnières de la région de Netla (T.N.-O.) comprenant les zones de grille :

Latitude	Longitude	Sections
60° 50'	122° 30'O	67, 68, 75, 76, 77 et 78
60° 50'	122° 45'O	4, 5, 6, 7, 8, 14, 15 et 16

**2. Paramount Resources Ltd. (Paramount) – Déclaration de découverte importante - Région de Fort Liard (T.N.-O.) – Demande datée du 8 avril 2003**

Le 1<sup>er</sup> avril, l'Office a fait parvenir à Paramount une déclaration de « découverte importante », aux termes du paragraphe 28.2(4) de la Partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et du paragraphe 28(1) de la Partie III de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, relativement aux terres pionnières de la région de Fort Liard (T.N.-O.) comprenant les zones de grille :

Latitude	Longitude	Sections
60° 10'	123° 15'O	21, 22 et 32

- 3. Anadarko a** reçu l'approbation, le 3 mars, de modifier l'état du puits Arrowhead River F-56 en vertu du *Règlement concernant le forage de puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* (RFPPGC).
- 4. Anadarko** a reçu l'approbation, le 4 mars, pour le brûlage de gaz naturel pour les puits K-35, F-56, C-55 et A-77 en vertu du RFPPG.
- 5. Anadarko** a reçu l'approbation, le 16 mars, de modifier l'état du puits Arrowhead River C-55 en vertu du RFPPG.
- 6. Chevron Resources (Chevron)** a reçu l'approbation, le 2 mars, de forer le puits Chevron *et al* Liard 2M-25 en vertu du RFPPGC.
- 7. Chevron** a reçu l'approbation, le 9 mars, pour un raccordement pour le puits Chevron *et al* Liard 3K-29 en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC).
- 8. Paramount** a reçu l'approbation, le 1<sup>er</sup> mars, de modifier l'état du puits Para *et al* Cameron F-19 en vertu du RFPPGC.
- 9. Paramount** a reçu l'approbation, le 4 mars, de modifier l'état du puits Para *et al* Cameron F-19 en vertu du RFPPGC.
- 10. Paramount** a reçu l'approbation, le 4 mars, pour construire des installations de collectes en vertu de la LOPC.

- 11. Paramount** a reçu l'approbation, le 8 mars, de modifier l'état du puits Paramount *et al* Fort Liard F-36 en vertu du RFPPG.
- 12. Paramount** a reçu l'approbation, le 9 mars, de modifier l'état du puits Para *et al* Cameron K-19 en vertu du RFPPG.
- 13. Paramount** a reçu l'approbation, le 10 mars, de modifier l'état du puits Para *et al* Cameron C-74 en vertu du RFPPG.
- 14. Paramount** a reçu l'approbation, le 17 mars, de modifier l'état du puits Para *et al* Cameron B-38 en vertu du RFPPG.
- 15. Paramount** a reçu l'approbation, le 23 mars, de modifier l'état du puits Paramount *et al* Cameron A-05 en vertu du RFPPG.
- 16. Petro-Canada** a reçu l'approbation, le 26 mars, du Rapport de cessation pour le puits PCI *et al* Tweed Lake M-47 en vertu du RFPPG.

## Questions de pipeline

### Questions complétées

#### 1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

### Question à l'étude

#### 2. Express Pipeline Ltd. (Express) - Agrandissement de la capacité (Dossier 3400-T092-7)

Le 23 décembre, Express a sollicité l'approbation de construire trois stations de pompage intermédiaires et deux réservoirs de stockage. Express propose également de remplacer les impulseurs aux stations de pompage existantes.

Le projet d'agrandissement permettrait de faire passer la capacité du réseau pipelinier Express à environ 44 900 mètres cubes (280 000 barils) par jour, soit une augmentation d'environ 17 600 mètres cubes (108 000 barils) par jour, selon les caractéristiques du pétrole transporté.

Chacun des deux réservoirs, qui seraient construits au terminal Hardisty, aurait une capacité de 24 000 mètres cubes (150 000 barils). Les stations de pompage seraient situées à la Station 2 (ruisseau Ribstone), à la Station 4 (Jenner) et à la Station 6 (Peace Butte). Express propose de commencer la construction en juin 2004 et de mettre les installations en service en mars 2005. Le coût estimatif du projet d'agrandissement est de 45,6 millions de dollars.

## **Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs**

### **Question complétée**

#### **1. Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) – Droits pour 2004 (Dossier 4200-T002-11)**

Le 23 mars, l'Office a approuvé une demande d'approbation de droits définitifs pour 2004 datée du 26 février et présentée par PTNI, conformément au règlement approuvé sur les droits incitatifs conclu entre PTNI et ses expéditeurs.

### **Questions à l'étude**

#### **2. Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la part de Foothills Pipe Lines (Alta.) Ltd., zones 6 et 7 Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., zone 8 et Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd., zone 9 - budget des dépenses d'exploitation et d'entretien de 2004 (Dossier 4750-F006-1)**

Le 1<sup>er</sup> décembre, Foothills a sollicité, au nom des filiales susmentionnées, l'approbation des budgets de dépenses d'exploitation et d'entretien pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2004.

Le 18 décembre, l'Office a avisé Foothills qu'avant de prendre une décision définitive au sujet des budgets présentés, il souhaitait examiner ses coûts réels de 2003 et l'analyse des écarts des montants approuvés pour 2003, données que la compagnie doit déposer auprès de l'Office vers la fin de février 2004. L'Office a donc délivré une ordonnance provisoire autorisant, pour l'année se terminant le 31 décembre 2004, des budgets provisoires correspondant à 50 pour cent des budgets présentés.

#### **3. TransCanada PipeLines Limited, Réseau de C.-B. (TCPL) – Barème des droits et frais provisoires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et modifications au tarif énoncé dans les documents relatifs aux services de transport de gaz (Gas Transportation Services Documents Tariff (GTSD) (Dossier 4775-T054-2004-1)**

Le 15 décembre, TCPL a sollicité l'approbation des droits et frais provisoires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ainsi que des modifications aux GTSD. TCPL a proposé de fixer le droit du service garanti à 6,484 cents le gigajoule en 2004, comparativement à 7,251 cents le gigajoule en 2003. Les modifications aux GTSD visent un nouveau service garanti à court terme qui serait offert selon la disponibilité de capacité.

Le 30 décembre, l'Office a décidé que les droits et frais provisoires relatifs au réseau de C.-B. devraient refléter une réduction de 558 000 \$ des besoins en recettes par rapport au niveau sollicité dans la demande, jusqu'à ce que l'Office ait approuvé les droits et frais définitifs applicables en 2004.

#### **4. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal – Jonction North Bay (Dossier 4775-T001-1-12)**

TCPL et l'Office ont reçu plusieurs plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal, annoncé par TCPL le 17 juillet. Dans son appel de soumissions, TCPL offre un service à partir de points de réception qui ne sont pas mentionnés dans sa tarification.

Le 15 septembre 2003, l'Office a reçu une demande de TCPL le priant d'approuver l'établissement de la jonction North Bay en tant que nouveau point de réception et de livraison, ainsi que les droits à percevoir au titre des services de transport offerts à partir et à destination de ce point. Le 26 septembre, l'Office a décidé de tenir un atelier facilité pour discuter des questions soulevées dans les lettres mentionnées ci-dessus. L'Office a tenu l'atelier le 23 octobre et a diffusé le rapport des animateurs le 13 novembre.

Le 14 novembre, l'Office a décidé de surseoir au traitement de la demande jusqu'à ce que TCPL ait déposé suffisamment de renseignements pour prendre en compte les questions de conception

des droits plus générales. L'Office décidera ensuite s'il doit étudier la demande concernant la jonction North Bay et l'information connexe dans le cadre d'une audience particulière ou en même temps qu'une demande future.

Le 17 février, TCPL a informé l'Office qu'elle continuait de préparer la preuve supplémentaire

requise pour étayer les questions que l'Office compte aborder à l'audience et qu'elle s'employait à mettre à jour les renseignements commerciaux et sur la tarification présentés dans sa demande initiale en date du 15 septembre 2003. TCPL a déposée la preuve complémentaire le 31 mars 2004.

## Appels et révisions

### Appels

#### Appels à l'étude

##### 1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL) – Décision de l'Office RH-R-1-2002*

Le 21 mars, TCPL a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision RH-R-1-2002 qu'a rendue l'Office le 20 février 2003. Dans cette décision, l'Office a rejeté la requête soumise par TCPL en septembre 2002 visant la révision et la modification de la décision RH-4-2001 de l'Office au sujet de la demande de TCPL concernant un rendement équitable, décision datée de juin 2002. En mai, la Cour d'appel fédérale a accordée à TCPL le droit d'appel.

La Cour a étudiée l'appel du 16 au 18 février à Toronto (Ontario).

##### 2. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Requête en autorisation d'appel de la décision de 2003 de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le NGSC a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 27 novembre 2003 concernant la demande d'approbation des droits définitifs de 2003 présentée par WEI. Le NGSC a demandé à la Cour de surseoir à la décision jusqu'à l'issue de la demande de révision dont il est question au point 4 ci-dessous.

### Révisions

#### Révisions à l'étude

##### 3. *Ville d'Hamilton - Contrôle judiciaire - Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déménagement et abaissement des tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario (Dossier 3400-T002-57)*

Le 18 août, la ville d'Hamilton a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire à la Cour

d'appel fédérale. L'avis demande, entre autres, de déclarer que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ne s'applique pas à la demande déposée par PTNI, et qu'il n'est pas exigé, et n'a jamais été exigé, de l'Office qu'il fasse un examen environnemental préalable au regard de la demande.

L'Office a déposé un avis de comparution auprès de la Cour. À la suite d'une motion sur consentement de la Cour, la demande de contrôle judiciaire restera en suspens pendant 30 jours suivant la décision de l'Office quant à la demande de PTNI.

##### 4. *Natural Gas Steering Committee (NGSC) – Demande de révision de la décision de l'Office concernant les droits définitifs de 2003 de Westcoast Energy Inc. (WEI)*

Le 26 février, l'Office a fait droit à une requête du NGSC, pour les motifs b) et c) ci-dessous, l'enjoignant de réviser une décision antérieure concernant les droits de WEI. Le 15 janvier, l'Office avait sollicité les commentaires des parties intéressées sur l'opportunité d'une révision. L'Office procédera à la révision par voie mémoires.

Le 24 décembre, le NGSC a demandé à l'Office de réviser sa décision du 27 novembre 2003 au sujet des droits définitifs de 2003 de WEI et de modifier l'ordonnance TG-7-2003 afin que WEI fasse en sorte que le redressement fiscal au titre des frais généraux durant la construction (FGDC) figure intégralement dans ses droits de 2003. Le NGSC a également demandé à l'Office d'établir un processus d'examen du traitement des déductions au titre des FGDC indirects dans ses ordonnances sur les droits pour la période allant de 1997 à 2001.

Le NGSC soutient que l'Office a commis des erreurs en rendant sa décision, à savoir :

- a) une erreur de droit en appliquant les conditions du Règlement de 1997-2001 aux redressements de 2003 concernant les FGDC;

b) n'a pas considéré que les redressements de 2003 au titre des FGDC – bien qu'ils n'aient pas donné lieu à une nouvelle évaluation des frais – résultaient de réévaluations des impôts exigibles pour les années antérieures à 2003 de sorte que soit le Règlement de 1997-2001, soit celui de 2002-2003 oblige WEI à créditer intégralement les comptes des expéditeurs;

c) n'a pas donné suite à la demande du NGSC pour que l'Office revoie les décisions qu'il a rendues au sujet des droits pour la période allant de 1997 à 2001 afin de s'assurer d'avoir pris en compte les renseignements exacts et à jour sur le calcul des redressements de 1997 à 2001 au titre des FGDC était fondé sur des renseignements exacts et à jour ou, s'il les a pris en compte, en ne le soulignant pas dans sa décision.

## Modifications aux règlements et aux directives

### Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

#### 1. *Directives concernant les exigences de dépôt, 1995*

Le 2 décembre, l'Office a donné au public l'occasion d'examiner, avant son adoption, la dernière version révisée du *Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie* (auparavant intitulé *Directives concernant les exigences de dépôt, 1995*). La version définitive du Guide de dépôt sera publiée en avril 2004.

#### 2. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages*

Le 14 novembre, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

### Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

#### 3. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

#### 4. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

#### 5. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)*

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

### Initiative de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail

#### 6. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

## Questions administratives

### Rapports d'évaluation du marché de l'énergie (ÉME) à venir

Dans le cadre de son mandat prévu par la Loi sur l'ONÉ, l'Office étudie les questions ressortissant au Parlement en ce qui concerne les questions relatives au domaine de l'énergie. Dans le cadre de ses responsabilités, l'Office publie des ÉME, qui portent sur différents aspects du marché de l'énergie au Canada. Ces rapports comprennent à la fois des évaluations à long terme de l'avenir énergétique du Canada et des rapports spécifiques sur les questions actuelles et à venir se rapportant aux marchés de l'énergie. Ci-dessous est une liste des ÉME à venir.

#### 1. *Ressources en gaz naturel classique au Canada : Rapport de situation (publication prévue en avril 2004)*

Cette ÉME fournira des estimations des réserves potentielles ultimes de gaz naturel classique dans chacun des bassins d'approvisionnement du Canada et proposera un programme pour la révision de ces estimations. Dans le cas de l'Alberta, les estimations devront être considérées comme provisoires dans l'attente des résultats de l'évaluation conjointe menée avec l'EUB.

#### 2. *Les sables bitumineux du Canada : Perspectives et défis jusqu'en 2015 (publication prévue en mai 2004)*

Les analyses effectuées au cours de la préparation du rapport intitulé *L'avenir énergétique au Canada : scénarios sur l'offre et la demande jusqu'à 2025* ont fait ressortir plusieurs questions importantes concernant les sables bitumineux. Le rapport se veut une mise à jour des aspects de l'offre et de la demande dont l'Office a traité dans son rapport d'octobre 2002 sur les sables bitumineux ainsi qu'une analyse approfondie d'un certain nombre de défis et de perspectives associés aux sables bitumineux.

#### 3. *Le marché du gaz naturel de la Colombie-Britannique : Vue d'ensemble et évaluation (publication prévue en mai 2004)*

Cette ÉME offrira une vue d'ensemble et une évaluation du fonctionnement du marché gazier de la Colombie-Britannique, abordant des questions telles que la demande, le transport, les prix et l'offre. Cette ÉME examinera également certains des enjeux qui caractérisent ce marché, comme la montée des prix du gaz, l'instabilité croissante des prix et la réaction du marché.

#### 4. *Perspectives jusqu'en 2010 - Des marchés du gaz naturel en transition (publication prévue en juin 2004)*

Il s'agira d'un résumé des conclusions dégagées d'une série de tables rondes tenues en février 2004. Le rapport examinera comment les marchés du gaz naturel pourraient changer d'ici la fin de la décennie et traitera des mesures qui pourraient être prises pour faire augmenter l'offre, promouvoir une utilisation efficace du gaz et atténuer l'impact de l'instabilité des prix.

### Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

### Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Dépôt d'un document*.

### Numéros pour communication avec l'Office

#### Renseignements généraux :

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

#### Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

#### Site Internet :

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

#### Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie,  
Michel L. Mantha, Secrétaire

#### Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca



# Annexe I

## Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-322 Ord. : XG-W005-11-2004	Demande datée du 9 mars; approuvée le 23 mars. Revêtement de roches au ruisseau Grewatsch, au kilomètre 15,7 du pipeline Laprise au nord de Fort St. John (C.-B.).	75 000
	Dossier : 3400-W005-320 Ord. : XG-W005-10-2004	Demande datée du 30 janvier; approuvée le 17 mars. Mise hors service de la station auxiliaire 12 située à l'usine à gaz de Fort Nelson.	250 000

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Est. Cost
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-63 Ord. : XO-E101-02-2004	Demande datée du 20 février; approuvée le 24 mars. Six projets.	936 900

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2-novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada,

particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004  
représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2004-03F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as  
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-03E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both  
official languages. For further information, please  
contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503



